

EXTRAIT DU REGISTRE 006-240600593-20181213-181211-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET:

Groupement de commande Uliss pour fourniture d'énergie

Décision n°18 12 11

L'an deux mille dix huit, le jeudi 13 novembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Messieurs Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo Messieurs Jean-Marie Franco et Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés: Monsieur Noël Albin par Monsieur Georges Blanc, Madame Edith Lonchampt par Monsieur Gérard Stoerkel, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingeard par Madame Michèle Maurel et Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo.

Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ». Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le marché passé par la CCPP arrive à son terme. Plutôt que de lancer un nouvel appel d'offre isolément, le président propose l'adhésion à un groupement de commande dit Uliss, qui a su à travers ses appels d'offres obtenir des prix d'énergie compétitifs dont pourrait bénéficier la CCPP. Ce groupement comprend de nombreux SDIS partout en France, des communes, des EPCI, et des conseils départementaux dont celui des Alpes Maritimes. Il offre aux membres adhérents la faculté de ne participer qu'aux marchés de leur choix. Le coordonnateur de ce groupement pour le lot énergie est le SDIS des Alpes maritimes. Il est chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La CAO du groupement est celle du SDIS 06.

Nombre de conseillers en exercice: 37

Nombre de présents : 32 Nombre de votants : 37

Pour: 37 Contre: 0 Abstentions: 0

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

- -Autorise l'adhésion de la CCPP au groupement de commandes Uliss ayant notamment pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- -Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée en annexe de la délibération
- -Autorise le Président à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la CCPP, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison

AR PREFECTURE

006-240600593-20181213-1812**†Autorise** le rep ésentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et Reçu le 20/12/2018 marchés subséquents issus du groupement de commandes relatifs à la fourniture

d'énergie pour le compte de la CCPP, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT

11000, 193,812.02